

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

## COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en  
Exercice : 09  
Présents : 09  
Votants : 09

Date de convocation :  
31/03/2022

Date d'envoi en Préfecture :  
05/04/2022

Date d'affichage :  
05/04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 31 mars, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

**Etaient absents** : /

**Pouvoirs** : /

Invités : Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain  
Madame Prescylia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescylia GILLET.

#### **D-08/2022 – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le Compte de Gestion pour l'année 2021, dressé par Mme Cécile PICHARD, Trésorière Principal, est conforme au Compte Administratif 2021 de la commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2021

#### **D-09/2022 – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Avant que le Conseil Municipal ne prenne connaissance et ne se prononce sur le présent point, M. Mickaël MEVELLEC, Maire, quitte la salle du conseil. La présidence est momentanément assurée par Madame Sophie BONNEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe. Il est donné lecture des résultats du Compte Administratif 2021 qui s'établit en balance, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Totalisation des réalisations</b>	<b>Solde d'exécution N - 1</b>	<b>Total Cumulé</b>
• <b>DEPENSES :</b>	176 513,60 €		176 513,60 €
• <b>RECETTES :</b>	219 910,55 €	329 772,22 €	549 682,67 €
• <b>Résultat de l'exercice (exc.) :</b>	43 396,95 €		
<b>RESULTAT :</b>			
• <b>Excédent de clôture (exercice résultats cumulés N + N-1) :</b>			373 169,17 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Totalisation des réalisations</b>	<b>Solde d'exécution N - 1</b>	<b>Total Cumulé</b>
• <b>DEPENSES :</b>	100 212,41 €		
• <b>RECETTES :</b>	44 111,09 €	59 788,39 €	103 899,48 €
• <b>Résultat de l'exercice :</b>	-56 101,32 €		
<b>RESULTAT :</b>			
<b>Excédent de clôture : (exercice résultats cumulés N + N-1) :</b>			3 687,07 €
<b>Restes à réaliser</b>			20 000,00 €
<b>Déficit de clôture (3 687,04 – 20 000,00)</b>			-16 312,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2021.

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2021, et après avoir constaté le résultat de clôture, il appartient au Conseil Municipal en application des dispositions de l'articles L. 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à son affectation.

Ce résultat est rappelé ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
• Reprise du résultat de l'exercice N – 1 (2020 = excédent)	329 772,22 €
• Résultat de l'exercice N 2021 (= excédent)	43 396,95 €
Excédent de fonctionnement :	373 169,17 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
• Reprise du résultat de l'exercice N – 1 (2020 = excédent)	59 788,39 €
• Résultat de l'exercice N 2021 (= déficit)	56 101,32 €
Déficit d'investissement (3 687,07 – 20 000)	-16 312,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat au Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

<b>Article 1068</b>	• <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>16 312,93 €</b>
<b>Article 002</b>	• <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>356 856,24 €</b>
<b>Article 001</b>	• <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>3 687,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 développée ci-dessus.

### **D-10/2022 – VOTE DES TAUX TFB ET TFNB**

Par délibération du 08/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 11,27 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,39 %

A compter de l'année 2021, le taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFB 2020 du département (17,24 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, sans augmentation, le nouveau taux de référence 2021 de TFB de la commune serait de 29,29 % (soit le taux communal de 2020 : 12,05 % + le taux départemental de 2020 : 17,24 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour et 2 voix contre d'augmenter 1% les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter maintenant à

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,58 % (part communale de 12,34 % et part départementale de 17,24 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,68 %

### **D-11/2022 – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire rappelle aux conseillers que la nomenclature comptable a changée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, la commune utilise désormais la nomenclature comptable M57 simplifiée. De ce fait, les conseillers peuvent délégués à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7,5 % soit **34 424,19 €**.

Le Maire rappelle aux élus municipaux les principaux postes de dépenses et recettes notamment liés aux divers travaux prévus, et présente les propositions financières formulées au titre du Budget Primitif 2022.

La balance s'établit comme suit :

	Totalisation des propositions	Résultat reporté & affectation	Total section
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES :</b>	570 141,24 €		570 141,24 €
<b>RECETTES :</b>	213 285,00 €	356 856,24 €	570 141,24 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES :</b>	128 392,07 €		128 392,07 €
<b>RECETTES :</b>	49 887,07 €	78 505,00 €	128 392,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif présenté au titre de 2022.

### **D-12/2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire, après avoir donné lecture des demandes de subventions déposées en instance par les diverses associations au titre de l'année 2022, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision d'attribution au prochain Conseil, les informations fournies n'étant pas suffisantes pour se positionner. Il demande aux associations de transmettre leur rapport d'activité et leur bilan financier avant le 1<sup>er</sup> mai, suite à une demande émanant du secrétariat.

### **D-13/2022 – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,  
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
 Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
 Considérant l'avis du Comité technique en date du 28/03/2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Laître-sous-Amance et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :**

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 6 avril, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

**D-14/2022 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique du 28/03/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune (ou autre), les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique :

**Filière administrative :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	
Adjoint administratif territoriale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif territoriale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Filière technique :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
Adjoint technique territorial principale de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique territorial principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28/03/2022

Le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade à compter du 6 avril 2022 :

**Filière administrative :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	
Adjoint administratif territoriale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif territoriale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**Filière technique :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
Adjoint technique territorial principale de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique territorial principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**D-15/2022 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Le Maire informe les conseillers que les lignes directrices de gestion ont été validées par le Comité Technique du 25 mars 2022.

Ces lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences (réflexion démarche des dirigeants publics tendant à la recherche d'adéquation entre les besoins de la collectivité et les ressources humaines nécessaires pour les satisfaire.), à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valoriser les parcours professionnels.

Pour que celles-ci soient applicables, le Maire doit prendre un arrêté et le publier auprès du personnel.

Suite à cela, les ratios d'avancement de grade doivent être délibérés par l'assemblée délibérante puis l'autorité doit sélectionner les agents promouvables et prendre un arrêté fixant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année en cours.

Le Comité Technique doit être consulté pour la suppression de poste / mise à jour du tableau des effectifs / avancement de grade.

Dans cette optique, le Maire propose aux conseillers de soumettre au Comité Technique la suppression du poste d'adjoint administratif territorial et de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour valoriser le poste de la secrétaire de mairie.

Enfin, dès réception de l'avis du Comité Technique, une délibération sera prise par l'assemblée délibérante portant transformation de l'emploi puis un arrêté individuel d'avancement de grade sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de soumettre au Comité Technique la suppression du poste d'adjoint administratif territorial et de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Tour des commissions :**

#### Travaux :

- Suite à la visite annuelle de l'église par l'entreprise François Chretien, un moteur de volée sur une cloche a été remplacé.
- Le devis pour acheter le matériel concernant le marquage au sol doit être réactualisé puis validé pour intervention avant fin mai.
- La création d'une parcelle sur le sentier de la Poterne et la création d'un pont pour relier les deux sentiers doivent être réalisées avant ou après l'été.
- La plateforme des containers va être allongée pour ajouter un bac supplémentaire. Cette mesure devrait réduire la saturation des containers.
- Les travaux d'aménagement du sentier qui relie Laître à la voie verte et l'espace Belvédère en haut du Buis sont prévus d'être réalisés par Ethic'Paysage avant fin avril.

Écologie : Les élus se sont réunis le samedi 2 avril avec quelques bénévoles pour planter 360 arbustes au sentier reliant Laître vers la voie verte. Du fait de la bonne organisation de la plantation, celle-ci s'est finie à 12h30. La faune et flore seront identifiés par des panneaux d'informations qui seront installés sur le sentier sous Laître.

Qualité de vie : Une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants a été organisée le samedi 26 mars dernier. Deux familles ont été accueillies. La prochaine cérémonie aura lieu à l'automne.

Action sociale : La commission a décidé d'octroyer une aide de 80 € au départ en vacances d'été (deux semaines en centre aéré ou 10 jours en colonie de vacances). L'aide sera octroyée si la famille a un Quotient Familial inférieur à 900 €. Même offre pour les seniors du village s'inscrivant au voyage organisé par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. Par ailleurs, un cadeau de naissance sera désormais offert à la famille.

Démocratie Participative : Une réunion sera prochainement programmée pour échanger sur un futur projet communal.

Communication : Le bulletin municipal n°4 est en cours de réalisation. Un rétroplanning a été transmis aux membres de la commission. Les articles à transmettre sont à envoyer par mail à Sophie.

Fleurissement : Une remise en état des bacs à fleurs doit être faite par l'employé communal d'ici à fin avril.

#### Informations diverses :

- Le voyage à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale du 9 mars s'est déroulée sans encombre et pour le plus grand plaisir des participants.
- L'employé communal, Guillaume PETITDEMANGE, sera invité au prochain Conseil Municipal pour se présenter à toute l'équipe municipale.
- Un point sur les futurs travaux sur les prochaines années a été fait.



- La réfection du terrain de tennis sera entièrement réalisée par le Syndicat Omnisport du Grand Couronné à l'automne 2022, les crédits ayant été votés lors du dernier Conseil et inscrits au Budget Primitif (~ 30 000 €).

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 24 mai à 19h30

La séance a été clôturée à 23h50.

➤ Liste des délibérations :

D-08/2022 – Présentation et approbation du Compte de Gestion

D-09/2022 – Présentation et approbation du Compte Administratif 2021

D-10/2022 – Vote des Taux TFB et TFNB

D-11/2022 – Présentation et approbation du Budget Primitif 2022

D-12/2022 – Subventions aux associations

D-13/2022 – Mise en place d'un compte épargne-temps

D-14/2022 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

D-15/2022 – Lignes directrices de gestion

Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER
René BATTISTIN			